



## FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL EXTRAIT DU PROSPECTUS

### Emission d'un emprunt obligataire ordinaire d'un montant de 1.000.000.000 de dirhams

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2020 enregistré par l'AMMC en date du 9 juin 2021 sous la référence EN/EM/008/2021 ;
- L'actualisation n°1 du document de référence enregistrée par l'AMMC en date du 24 décembre 2021 sous la référence EN/EM/035/2021.

Caractéristiques	
Type	Ordinaire
Montant de l'opération	1.000.000.000 MAD
Nombre de titres à émettre	10.000
Valeur nominale	100 000 MAD
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement en référence aux TMP 6 mois (180 jours) Entre 2,00% et 2,20%
Prime de risque	Entre 50 et 70 pbs
Maturité	15 ans
Date de jouissance	12 janvier 2022
Négociabilité des titres	De gré à gré (Hors Bourse)
Mode de remboursement	Amortissement annuel linéaire du principal
Méthode d'allocation	Adjudication à la hollandaise

#### PERIODE DE SOUSCRIPTION : DU 3 JANVIER AU 7 JANVIER 2022 INCLUS

**La souscription aux présentes obligations est strictement réservée aux investisseurs qualifiés de droit marocain tels que listés dans la présente note d'opération**

Organismes Conseil	Syndicat de Placement
 	 
	

#### VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 24 décembre 2021 sous la référence n° VI/EM/038/2021.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2020 enregistré par l'AMMC en date du 9 juin 2021 sous la référence EN/EM/008/2021 ;
- L'actualisation du document de référence n°1 enregistrée par l'AMMC en date du 24 décembre 2021, sous la référence EN/EM/035/2021 ;
- La présente note d'opération.

## AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- Document de référence relatif à l'exercice 2020 enregistré par l'AMMC en date du 9 juin 2021 sous la référence EN/EM/008/2021 ;
- L'actualisation du document de référence n°1 enregistrée par l'AMMC en date du 24 décembre 2021, sous la référence EN/EM/035/2021.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet de la présente note d'opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres. A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription ou l'acquisition des instruments financiers, objet de la note d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), ni le Fonds d'Équipement Communal, ni CFG Bank Corporate Finance n'encourent de responsabilité du fait du non respect de ces lois ou règlements par les organismes en charge du placement.

## **PARTIE I. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION**

## I. STRUCTURE DE L'OFFRE

La présente Opération porte sur un montant global de 1 milliard de dirhams.

Le FEC envisage l'émission de 10.000 titres obligataires ordinaires, non cotés, d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams.

Les caractéristiques de la présente Opération se présentent comme suit : obligations ordinaires non cotées à taux révisable annuellement (sur la base de la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours), d'une maturité de 15 ans, amortissables linéairement, d'une valeur nominale unitaire de 100.000 dirhams.

## II. INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

### II.1. CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS A EMETTRE

#### Caractéristiques des titres (Obligations ordinaires à taux révisable annuellement d'une maturité de 15 ans non cotées)

<b>Nature des titres</b>	Obligations ordinaires non cotées, entièrement dématérialisées par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admises aux opérations du Dépositaire Central (Maroclear).
<b>Forme juridique</b>	Obligations au porteur.
<b>Montant maximum de l'opération</b>	1.000.000.000 Dh
<b>Nombre de titres à émettre</b>	10.000
<b>Valeur nominale unitaire</b>	<b>100 000 Dh.</b>
<b>Prix de souscription</b>	Au pair, 100% de la valeur nominale.
<b>Maturité</b>	<b>15 ans</b>
<b>Période de souscription</b>	Du 3 janvier au 7 janvier 2022 inclus.
<b>Date de jouissance</b>	<b>12 janvier 2022</b>
<b>Date d'échéance</b>	<b>12 janvier 2037</b>
<b>Méthode d'allocation</b>	Adjudication à la hollandaise
<b>Taux d'intérêt facial</b>	<p><b>Taux révisable annuellement</b></p> <p>Pour la première année, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique composée des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires, observés sur une période de 180 jours prenant fin le 21 décembre 2021 tels que publiés par Bank Al Maghrib, soit un taux de 1,50%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 70 points de base, soit un taux compris entre 2,00% et 2,20%.</p> <p>Pour les années suivantes, le taux de référence est calculé sur la base d'une moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib.</p> <p>Le taux de référence ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque comprise entre 50 et 70 points de base retenue lors de l'adjudication.</p>
<b>Prime de risque</b>	<b>Entre 50 et 70 points de base.</b>
<b>Date de détermination du taux d'intérêt</b>	<p>Le taux d'intérêt sera révisé annuellement à la date d'anniversaire.</p> <p>Le nouveau taux sera déterminé au plus tard 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire et communiqué aux investisseurs par l'organisme domiciliataire par tout moyen jugé utile (email, courrier, etc.).</p>
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	<p>Les intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [capital restant dû x taux d'intérêt facial x (nombre de jours exact* / 360)]</p> <p>*Nombre de jours exact : 365 ou 366 jours</p>
<b>Agent en charge du calcul du taux d'intérêt</b>	Centralisateur de l'Opération

<b>Païement du coupon</b>	<p>Les coupons seront servis annuellement à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, soit le 12 janvier de chaque année, ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.</p> <p>Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette Opération.</p>
<b>Négociabilité des titres</b>	<p>De gré à gré. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité de ces obligations.</p>
<b>Remboursement du principal</b>	<p>Le remboursement du principal de l'emprunt, objet de la présente note d'opération, sera effectué annuellement et de manière linéaire, à chaque date d'anniversaire de la date de jouissance de l'émission, ou le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant cette date si celle-ci n'est pas ouvrée.</p>
<b>Remboursement anticipé</b>	<p>Le FEC s'interdit de procéder au remboursement anticipé des obligations, objet de la présente émission.</p> <p>Toutefois, le FEC se réserve le droit de procéder, avec l'accord préalable de Bank Al-Maghrib, à des rachats d'obligations sur le marché secondaire, à condition que les dispositions légales et réglementaires le permettent.</p> <p>A ce titre, le FEC devra publier, 5 jours ouvrés avant toute opération de rachat, un avis dans un journal d'annonces légales présentant ladite opération ainsi que ses principales caractéristiques, dont notamment le prix qui sera proposé à l'ensemble des porteurs d'obligations et le nombre de titres visés. De même, le FEC se chargera, simultanément à la publication de l'avis, de notifier l'AMMC ainsi que le représentant de la masse des obligataires de l'opération de rachat envisagée.</p> <p>A l'issue de la période de notification (soit 5 jours ouvrés après la publication de l'avis présentant l'opération de rachat), le FEC procédera au rachat des obligations apportées par les porteurs d'obligations. Dans le cas où le nombre de titres apportés par les détenteurs d'obligations est supérieur au nombre de titres faisant l'objet de l'opération de rachat initiée par le FEC, le rachat se fera au prorata des obligations apportées par les détenteurs d'obligations.</p> <p>Les rachats sont sans conséquence pour un investisseur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal. Les obligations ainsi rachetées seront annulées et ne peuvent être remises en circulation.</p> <p>A l'issue de l'opération de rachat, l'Emetteur communiquera à l'AMMC et au représentant de la masse des obligataires les résultats de l'opération. Les obligations rachetées seront annulées.</p>
<b>Clause d'assimilation</b>	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure.</p> <p>Dans le cas où le FEC émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.</p>
<b>Rang de l'emprunt</b>	<p>Les obligations émises par le FEC et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Emetteur, venant au même rang entre eux et toutes les autres dettes chirographaires, présentes ou futures de l'Emetteur.</p>
<b>Garantie de remboursement</b>	<p>Les obligations émises par le FEC ne font l'objet d'aucune garantie.</p>
<b>Notation</b>	<p>Les obligations émises par le FEC n'ont pas fait l'objet d'une demande de notation.</p>
<b>Droit applicable</b>	<p>Droit marocain.</p>
<b>Juridiction compétente</b>	<p>Tribunal de Commerce de Rabat.</p>
<b>Représentation des obligataires</b>	<p>En attendant l'assemblée générale des obligataires, le Directeur Général du FEC en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration, tenu en date du 29 mai 2019 a désigné le cabinet Hdid Consultants en tant que mandataire provisoire des détenteurs des obligations conformément aux dispositions légales en la matière. Cette décision prendra effet dès l'ouverture de la période de souscription et expirera à l'issue de la nomination du mandataire par l'assemblée générale des obligataires.</p>

Le représentant provisoire de la masse des obligataires procèdera à la convocation de l'assemblée générale des obligataires dans un délai de 6 mois à compter de la date de clôture des souscriptions à l'effet de nommer le mandataire, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La rémunération du mandataire provisoire de la masse des obligataires a été fixée par le FEC à 24.000 MAD (TTC). La rémunération du mandataire de la masse des obligataires sera portée à la connaissance de ces derniers lors de la publication de l'avis de convocation de l'assemblée des obligataires devant le nommer.

Conformément aux dispositions légales, le mandataire de la masse a, sauf restriction décidée par l'assemblée générale des obligataires, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tout acte de gestion nécessaire à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

A noter par ailleurs que le Cabinet Hdid Consultants est le mandataire permanent des émissions obligataires réalisées par le FEC en 2017, 2018, 2019 et 2020.

## II.2 CAS DE DEFAULT

Constitue un cas de défaut (« Cas de Défaut »), le défaut de paiement de tout ou partie du montant d'une annuité (consistée du principal et des intérêts) due par l'Émetteur au titre des obligations objet de la présente opération, sauf si le paiement est effectué dans les 14 jours ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

En cas de survenance d'un Cas de Défaut, le représentant de la masse des obligataires doit adresser sans délai, une mise en demeure à l'Émetteur pour remédier au Cas de Défaut avec injonction de payer tout montant dû par l'Émetteur dans les 14 jours ouvrés suivant la mise en demeure.

Si l'Émetteur n'a pas remédié au Cas de Défaut dans les 14 jours ouvrés suivant la date de réception de la mise en demeure, le représentant de la masse des obligataires pourra après convocation de l'assemblée générale des obligataires, et sur décision de cette dernière statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et sur simple notification écrite adressée à l'Émetteur, avec copie au domiciliataire et à l'AMMC, rendre exigible la totalité de l'émission, entraînant de plein droit l'obligation pour l'Émetteur de rembourser lesdites obligations à hauteur du montant en capital restant dû, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement d'intérêt et augmenté des intérêts échus non encore payés.

## III. 3 FACTEURS DE RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS OFFERTS

### **Risque de liquidité**

Les souscripteurs aux obligations ordinaires du Fonds d'Équipement Communal peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.) la liquidité des titres obligataires FEC peut se trouver momentanément affectée.

Toutefois, compte tenu du volume important de titres obligataires FEC en circulation sur le marché (suite à l'émission de 12 milliards de dirhams entre 2012 et 2020), le risque de liquidité associé à ce titre est limité.

### **Risque lié au type de taux retenu**

La présente émission porte sur des obligations ordinaires dont le taux est révisable annuellement en référence au TMPI. Ainsi, la valorisation des titres FEC objet de cette opération pourrait varier à la hausse ou à la baisse, dépendamment de l'évolution des courbes des Bons de Trésor et du TMPI.

### **Risque de défaut de remboursement**

Les obligations objet de la présente note d'opération peuvent présenter un risque que l'Émetteur ne puisse pas honorer ses engagements contractuels vis-à-vis des obligataires. Ce risque se traduit par un potentiel non-paiement des coupons et/ou non remboursement du principal.

### III. CADRE DE L'OPERATION

#### III.1. CADRE GENERAL DE L'OPERATION

En vertu de l'article 5 de la loi n° 31-90 portant sur la réorganisation du Fonds d'Équipement Communal promulguée par le dahir n° 1-92-5 du 5 Safar 1413 (5 août 1992), telle que modifiée et complétée, le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 mai 2019, a autorisé un programme d'emprunts obligataires pour un montant global plafonné à 9 milliards de dirhams.

<b>Montant du programme</b>	9 milliards de dirhams
<b>Emissions réalisées</b>	2020 : 1 émission d'un montant total de 2 milliards de dirhams
<b>Emissions en cours</b>	1 émission d'un montant total de 1 milliard de dirhams
<b>Reliquat</b>	6 milliards de dirhams

Le FEC souhaite poursuivre son programme en réalisant une seconde émission obligataire pour un montant plafonné à 1 milliard de dirhams, objet de la présente note d'opération.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration, tenu en date du 29 mai 2019, le Gouverneur Directeur Général du FEC a fixé les modalités et les caractéristiques de la présente émission obligataire :

- Montant maximal de l'Opération : 1.000.000.000 dirhams ;
- Nombre de titres maximal : 10.000 ;
- Valeur nominale : 100 000 dirhams ;
- Type : obligations ordinaires ;
- Maturité : 15 ans ;
- Taux de sortie et mode de remboursement : Taux révisable annuellement, en référence à la moyenne arithmétique des Taux Moyens Pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours prenant fin le 21 décembre 2021, soit un taux de 1,50%, augmenté d'une prime de risque comprise entre 50 et 70 points de base, soit un taux d'intérêt facial compris entre 2,00% et 2,20% pour la première année.
- Date de jouissance : 12 janvier 2022

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité aux montants effectivement souscrits, tel que décidé par le Gouverneur Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration tenu en date du 29 mai 2019.

#### III.2. OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'évolution favorable de l'activité de crédit du FEC, ces dernières années, s'est naturellement traduite par une augmentation du niveau des décaissements et des besoins de financement lesquels ont nécessité une mobilisation croissante de ressources. Cette croissance sera maintenue au cours des prochaines années au vu des grands chantiers de développement des Collectivités Territoriales, principalement les Régions, lancés à l'échelle nationale.

Dans cette optique, le recours par le FEC au marché obligataire vise principalement :

- Le financement de son activité ;
- La diversification des sources de financement à long terme et la poursuite de l'optimisation des coûts de financement ;

- La consolidation de son image vis-à-vis des principaux partenaires et le renforcement de son positionnement en tant qu'émetteur régulier sur le marché obligataire.

### **III.3. GARANTIE DE BONNE FIN**

La présente émission n'est pas assortie d'une garantie de bonne fin.

### **III.4. IMPACTS DE L'OPERATION**

#### **III.4.1 IMPACTS DE L'OPERATION SUR LE CAPITAL ET LES FONDS PROPRES**

L'opération objet de la présente note d'opération, n'a aucun impact sur le capital social du FEC.

#### **III.4.2 IMPACTS SUR L'ACTIONNARIAT**

L'opération objet de la présente note d'opération, n'a aucun impact sur le montant et la répartition du capital social du FEC.

#### **III.4.3 IMPACTS SUR LA COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE**

L'opération objet de la présente note d'opération n'a aucun impact sur la composition des organes de gouvernance du FEC.

#### **III.4.4 IMPACTS SUR LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU FEC ET SES PERSPECTIVES**

L'émission obligataire objet de la présente note d'opération permettra au FEC de diversifier ses sources de financement à long terme et de faciliter aux CT l'accès au crédit en tant que levier de financement des investissements locaux.

### **III.5 CHARGES LIEES A L'OPERATION**

Les frais de l'Opération à la charge de l'Emetteur sont de l'ordre de 0,11% HT du montant de l'Opération. Ils comprennent notamment les charges suivantes :

- les frais légaux ;
- les commissions des conseils financiers ;
- la commission de conseil juridique ;
- les frais de placement ;
- les frais de communication ;
- la commission relative à Maroclear ;
- la commission relative au visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.

### **III.6 CHARGES SUPPORTEES PAR LE SOUSCRIPTEUR**

Les souscripteurs ne supporteront aucune charge dans le cadre de la souscription aux obligations ordinaires objet de la présente note d'opération et ne seront de ce fait redevables d'aucune charge ou commission envers les organismes placeurs.

Toutefois, les souscripteurs prendront à leur charge, le cas échéant, les frais contractuellement définis vis-à-vis de leurs teneurs de compte.

## IV. DEROULEMENT DE L'OPERATION

### IV.1. CALENDRIER DE L'OPERATION

N°	Etapes	Date
1	Obtention du visa de l'AMMC	vendredi 24 décembre 2021
2	Publication de l'extrait du prospectus sur le site de l'Emetteur	vendredi 24 décembre 2021
3	Publication du communiqué de presse par l'Emetteur dans un journal d'annonces légales	mardi 28 décembre 2021
4	Ouverture de la période de souscription	lundi 3 janvier 2022
5	Clôture de la période de souscription	vendredi 7 janvier 2022
6	Centralisation des ordres de souscription par CDG Capital	vendredi 7 janvier 2022
7	Allocation des titres	vendredi 7 janvier 2022
8	Communication des résultats de l'Opération aux souscripteurs	lundi 10 janvier 2022
9	Règlement / Livraison	mercredi 12 janvier 2022
10	Publication des résultats de l'Opération et des taux retenus dans un journal d'annonces légales par l'Emetteur	vendredi 14 janvier 2022

### IV.2. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaire financier	Nom	Adresse
Organismes Conseils	CFG Bank Corporate Finance Société Générale Marocaine de Banques	5-7, rue Ibnou Toufail – Casablanca 55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca
Organisme Centralisateur	CDG Capital	Place Moulay El Hassan – Rabat
Syndicat de Placement	CFG Bank Société Générale Marocaine de Banques CDG Capital Bank Of Africa	5-7, rue Ibnou Toufail – Casablanca 55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca Place Moulay El Hassan – Rabat 140 Avenue Hassan II - Casablanca
Etablissement domiciliaire assurant le service financier de l'Emetteur	BMCI	26, place des Nations Unies - 20 100 – Casablanca

Il n'existe aucun lien capitalistique entre les intermédiaires financiers et le FEC.

### IV.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES OBLIGATIONS

#### IV.3.1. Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 3 janvier 2022 et sera clôturée le 7 janvier 2022 inclus.

#### IV.3.2. Souscripteurs

Les souscripteurs visés sont les investisseurs qualifiés de droit marocain listés ci-dessous 1 :

- les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

1 Sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires ainsi que des règles prudentielles les régissant

- les compagnies financières visées par le Dahir n° 1-14-193 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- les établissements de crédit visés par le Dahir n° 1-14-193 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés ;
- les entreprises d'assurance et de réassurance agréées et telles que régies par la loi 17-99 portant code des assurances ;
- la Caisse de Dépôt et de Gestion ; et
- les organismes de pension et de retraite institués par des textes légaux propres ou visés au chapitre II du titre II de la loi 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale et soumis au contrôle de ladite autorité.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs. La limitation de la souscription aux investisseurs qualifiés de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirent acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

#### **IV.3.3. Identification des souscripteurs**

Les membres du syndicat de placement doivent s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A cet effet, ils doivent obtenir, le cas échéant, une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

Chaque membre du syndicat de placement doit s'assurer que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Documents attestant de l'appartenance à la catégorie
<b>OPCVM de droit marocain</b>	Photocopie de la décision d'agrément ; et Numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal pour les FCP, ou numéro de registre de commerce pour les SICAV.
<b>Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

#### **IV.3.4. Modalités de souscription**

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le taux souscrit en pourcentage par palier de un point de base (arrondi à deux chiffres après la virgule). Les demandes de souscription sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher de souscription au titre de l'émission d'obligations objet de la présente note d'opération. Les souscripteurs adressent leurs demandes de souscription au syndicat de placement.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement le 12 janvier 2022. Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis à l'un des membres du syndicat de placement. Toutes les souscriptions doivent être faites en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les ordres de souscription seront collectés, tout au long de la période de souscription, par le biais des membres du syndicat de placement. Dès la clôture de la période de souscription, chaque souscripteur devra informer son teneur de compte de sa souscription dans le cadre de la présente Opération.

Chaque souscripteur devra formuler son ou ses ordre (s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés, le montant de sa souscription et le taux souhaité. Chaque souscripteur devra remettre à 16h00 au plus tard, tout au long de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé au syndicat de placement ou l'envoyer par fax selon le modèle joint en Annexe de la présente note d'opération, au membre du syndicat de placement de son choix. Dans le cas où les bulletins de souscription sont envoyés par fax, l'organisme chargé du placement doit confirmer leur réception (par email ou tout autre moyen jugé utile). Les bulletins de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Les membres du syndicat de placement s'engagent à ne pas accepter d'ordre de souscription collecté par une entité autre que celles constituant ledit syndicat, ou tout ordre collecté en dehors de la période de souscription.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification et les modalités susmentionnées seront frappées de nullité.

#### **IV.4. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES**

##### **IV.4.1. Modalités de centralisation des titres**

Au cours de la période de souscription, chacun des membres du syndicat de placement devra transmettre quotidiennement au plus tard à 16h00 à CDG Capital, un état récapitulatif et consolidé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

L'état quotidien de souscription doit parvenir à CDG Capital, centralisateur de la présente émission, au plus tard à 16h00.

En cas de non souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention "Néant".

Lors du dernier jour de la période de souscription, soit le 7 janvier 2022, Société Générale Marocaine de Banques, CFG Bank et Bank of Africa devront remettre à CDG Capital au plus tard à 16h00, un état récapitulatif définitif, détaillé et consolidé des souscriptions reçues conformément aux modalités de souscriptions susmentionnées.

De même, Société Générale Marocaine de Banques, CFG Bank, CDG Capital et Bank Of Africa devront remettre le 7 janvier 2022 à l'AMMC un état récapitulatif et définitif des souscriptions reçues par chacun des membres du syndicat de placement.

Il sera alors procédé, le 7 janvier 2022 à 17h30, en présence d'un représentant de chacun des membres du syndicat de placement et les représentants dûment désignés par le FEC et les organismes de conseil à :

- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscriptions recevables c'est-à-dire toutes les demandes de souscriptions autres que celles frappées de nullité ;
- l'allocation selon la méthode définie ci-après.

##### **IV.4.2. Modalités d'allocation des titres**

L'allocation des obligations FEC sera effectuée à la clôture de la période de souscription, qui s'étale du 3 janvier au 7 janvier 2022 inclus, selon les souscriptions présentées par les membres du syndicat de placement.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le montant maximum de l'émission soit atteint.

Le montant adjugé ne pourra, en aucun cas, dépasser 1 milliard de dirhams pour l'ensemble de l'émission. L'allocation des obligations du FEC se fera selon la méthode d'adjudication dite à la hollandaise.

### **Méthode d'adjudication à la hollandaise**

Les membres du syndicat de placement retiendront les soumissions aux taux les plus bas jusqu'à ce que le plafond soit atteint dans la limite du montant de l'opération, soit 1 milliard de dirhams. Chaque investisseur retenu sera servi au taux avec lequel il a soumissionné et à la prime à l'émission demandée (par palier de un point de base).

Si le montant souscrit est supérieur au montant plafonné, les demandes exprimées aux taux les plus bas seront servies en priorité et intégralement. Celles retenues au taux le plus élevé, correspondant au taux limite retenu, feront l'objet d'une allocation au prorata, sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport :

**« Quantité de titres restants / Quantité demandée au taux limite ».**

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de la séance d'allocation à laquelle assisteront les représentants dûment désignés par l'Emetteur, les organismes conseil et chacun des membres du syndicat de placement, un procès-verbal d'allocation (détaillé par catégorie de souscription, par tranche, par membre syndicat de placement) sera établi par CDG Capital.

L'allocation sera déclarée et reconnue « définitive et irrévocable » par CDG Capital, les membres du syndicat de placement et l'Emetteur dès la signature dudit procès-verbal par les parties.

#### **IV.4.3. Modalités d'annulation des ordres**

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la présente note d'opération est susceptible d'annulation par les membres du syndicat de placement.

Dans le cas où l'emprunt obligataire n'est pas totalement souscrit à l'expiration du délai de souscription, le montant de la présente émission pourra être limité au montant des souscriptions effectivement collectées.

### **IV.5. MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES**

#### **IV.5.1. Modalités de règlement / livraison des titres**

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs s'effectuera dans le cadre de la filière de gré à gré offerte par la plateforme de dénouement Maroclear et se fera le 12 janvier 2022.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et seront inscrits au nom des souscripteurs le jour même, soit le 12 janvier 2022.

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du règlement/livraison.

#### **IV.5.2. Domiciliation des titres**

La BMCI est désignée en tant que domiciliataire de l'Opération, chargée de représenter le FEC auprès du dépositaire central et d'exécuter pour son compte toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission obligataire, objet de la présente note d'opération.

### **IV.5.3. Modalités de publication des résultats de l'Opération**

Les résultats de l'Opération seront publiés le 14 janvier 2022 dans un journal d'annonces légales par le FEC.

### **IV.6. METHODOLOGIE DE CALCUL DU TAUX D'INTERET FACIAL**

#### **IV.6.1. DETERMINATION DU TAUX D'INTERET APPLICABLE AUX OBLIGATIONS : REVISABLE ANNUELLEMENT (SUR LA BASE DU TMP 6M)**

##### **Détermination du taux facial**

Le taux de rendement des obligations à taux révisable annuellement est obtenu en ajoutant au TMP 6M de référence une prime de risque. Le TMP 6M est obtenu en calculant la moyenne arithmétique des taux moyens pondérés JJ interbancaires observés sur une période de 180 jours précédant la date d'anniversaire du coupon de 5 jours de ouvrés, tels que publiés par Bank Al Maghrib.

##### **Calcul du taux de rendement**

Avant chaque date d'anniversaire, on calcule le TMP 6M de référence, noté TMP6M réf. et qui est calculé comme suit :

$$TMP6M \text{ réf.} = \sum_{i=1}^{180} \frac{TMP_{D_i}}{180}$$

où

$TMP_{D_i}$  = Taux Moyen Pondéré JJ interbancaire publié par Bank Al Maghrib à la date  $D_i$

$D_i$ ,  $i$  allant de 1 à 180, sont les dates d'observation du Taux Moyen Pondéré JJ interbancaire publié par Bank Al Maghrib, avec  $D_{i+1}$  étant le jour suivant de  $D_i$ .

$D_{180}$  étant la date détermination du taux soit 5 jours ouvrés avant la date d'anniversaire.

## **PARTIE II.            INFORMATIONS RELATIVES AU FEC**

## I. Renseignements à caractère général

<b>Dénomination sociale</b>	Fonds d'Équipement Communal (FEC)
<b>Siège social</b>	Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat
<b>Téléphone</b>	05.37.56.60.90 à 93
<b>Télécopie</b>	05.37.56.90.94
<b>Site Web</b>	<a href="http://www.fec.ma">www.fec.ma</a>
<b>E-mail</b>	<a href="mailto:fec@fec.ma">fec@fec.ma</a>
<b>Date de création</b>	13 juin 1959
<b>Exercice social</b>	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre
<b>Objet social (article 3 et 3 bis de la loi n°31-90 promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Équipement Communal telle que modifiée et complétée par la loi 11-96)</b>	<p>Le Fonds d'équipement communal est chargé de concourir au développement des collectivités locales ; à cet effet, il peut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ accorder aux collectivités locales, à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux tous concours techniques ou financiers, notamment sous forme de prêts ou avances pour le financement des études et des travaux d'équipement ;</li><li>▪ assister les collectivités locales pour l'identification, l'évaluation et le suivi d'exécution de leurs projets ;</li><li>▪ prêter son concours sous quelque forme que ce soit à l'Etat et à tout organisme public pour l'étude et la réalisation de tous plans et programmes de développement des collectivités locales.</li></ul> <p>Le Fonds d'équipement communal peut également répartir entre ces collectivités locales toutes sommes dont la gestion lui serait confiée à cet effet. Il peut aussi faire toutes opérations mobilières ou immobilières civiles ou commerciales, liées à son objet, propres à lui permettre d'exercer les activités mentionnées ci-dessus.</p> <p>Pour l'accomplissement des missions qui lui sont imparties par la loi n°31-90, le Fonds d'équipement communal est habilité à effectuer toutes opérations que les banques sont habilitées à pratiquer en vertu du dahir portant loi n° 1-93-147 du 15 moharrem 1414 (6 juillet 1993) relatif à l'exercice de l'activité des établissements de crédit et de leur contrôle, lequel a été abrogé et remplacé par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014.</p>
<b>Capital social au 30 juin 2021</b>	1 000 000 000 Dh
<b>Répartition du capital</b>	Capital détenu à 100% par l'Etat
<b>Tribunaux compétents</b>	Tribunaux de Rabat
<b>Lieux de consultation des documents juridiques</b>	Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social du FEC
<b>Textes législatifs et réglementaires</b>	<p>Etablissement public régi notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ la loi n°31-90, promulguée par le Dahir n°1-92-5 du 05 safar 1413 (05 août 1992) portant réorganisation du Fonds d'Équipement Communal telle que modifiée et complétée par la loi 11-96 ;</li><li>▪ Arrêté du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat n° 2549-96 du 24 jourmada II 1418 (27 octobre 1997) portant agrément du Fonds d'Équipement Communal en qualité de banque ;</li><li>▪ le décret n°2-90-351 du 19 Jourmada II 1413 (14 décembre 1992) pris pour application de la loi n°31-90 précitée ;</li><li>▪ la loi organique n° 02-12 relative à la nomination aux fonctions supérieures en application des dispositions des articles 49 et 92 de la Constitution, promulguée par le dahir n° 1-12-20 du 27 chaabane 1433 (17 juillet 2012), telle que modifiée et complétée ;</li></ul> <p>De par son activité, le FEC est régi par la loi n°103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, promulguée par le Dahir n°1-14-193 du 24 décembre 2014.</p>

Faisant appel public à l'épargne, le FEC est soumis aux dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier notamment :

- loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, promulguée par le dahir n°1-13-21 du 13 mars 2013;
- arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 09 octobre 1995 relatif à certains titres de créances négociables tel que modifié et complété ;
- dahir portant loi n° 19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux Sociétés de Bourses et aux conseillers en investissement Financier ;
- règlement général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019;
- loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, promulguée par le dahir n°1-12-55 du 28 décembre 2012 ;
- dahir n°1-96-246 du 9 janvier 1997 portant promulgation de la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi n° 43-02 ;
- règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 tel que modifié et complété ;
- règlement général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ;
- la circulaire de Bank Al Maghrib n° 2/G/96 du 30 janvier 1996 relative aux certificats de dépôt et son modificatif ;
- les circulaires de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, promulguée par le dahir 1-95-3 du 26 janvier 1995, telle que modifiée et complétée.

## MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public :
- au siège du FEC : Espace Oudayas. Angle avenue Annakhil et avenue Ben Barka, B.P. 2175 Hay Riad, Rabat et dans les établissements chargés de recueillir les souscriptions selon les modalités suivantes :
  - CFG Bank au 5-7 rue ibnou toufail Casablanca ;
  - Société Générale Marocaine de Banques au 55 Bd. Abdelmoumen Casablanca ;
  - CDG Capital à la Place Moulay EL Hassan Rabat ;
  - Bank Of Africa au 140, avenue Hassan II Casablanca.
- Disponible sur le site internet du FEC : [www.fec.ma](http://www.fec.ma)
- Disponible sur le site internet de l'AMMC : [www.ammc.ma](http://www.ammc.ma)

## AVERTISSEMENT

**Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence VI/EM/038/2021 en date du 24 décembre 2021. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.**